

Compte rendu du conseil scientifique du 18 janvier 1990

Les décisions :

- Approbation du contrat d'établissement
- Proposition de modification de la composition du conseil scientifique.

La politique contractuelle

Le président Tison présente le projet de contrat d'établissement : c'est une base de travail entre le Ministère de l'Education Nationale et l'université pour atteindre les objectifs que s'est fixés l'université dans le domaine des formations, des personnels, des constructions, du fonctionnement : c'est un TOUT mais c'est aussi un engagement MINIMAL de l'Etat sur la totalité du contrat (sous réserve des crédits ouverts par les lois de finances successives). Il ne tient pas compte d'éventuelles créations non prévues ou non encore officielles comme un IUFM (institut universitaire de formation des maîtres), un éventuel nouveau département d'IUT, la formation des ingénieurs techniciens, la reconnaissance d'un nouveau titre d'ingénieurs, etc... C'est un ENGAGEMENT de l'ETAT qui sera "revu" au bout de 2 ans.

Le président rappelle ensuite qu'il a âprement négocié le contrat dont il n'avait pas accepté les premières propositions ministérielles.

Les engagements de l'Etat sont les suivants :

- **au moins 100 emplois d'enseignants**, dont 28 cette année (sans tenir compte des 5 transformations). A noter que pour l'université stricto sensu (hors ENSI et IUT) les 19 premiers emplois demandés ont été accordés dans l'ordre où ils ont été présentés (il faut ajouter, à ces créations après les ultimes négociations du président : un lecteur, 2 postes de professeurs agrégés du second degré, un professeur invité, universitaire ou industriel, français ou étranger ; au total : 23 postes pour l'université stricto sensu).

L'ENSI se voit attribuer 3 postes et l'IUT 2 (initialement prévus pour l'université mais affectés à l'IUT à la demande du président Tison).

A titre de comparaison l'université a reçu 17 postes en 1989 et 28 postes les quatre années précédentes (85, 86, 87, 88). Au contrat figure également l'engagement de l'Etat de permettre à l'université d'atteindre progressivement un taux d'encadrement de 60 % à la rentrée 93, ce qui correspond en fait à la création de plus de 150 postes (actuellement le rapport entre les charges d'enseignement et le potentiel d'enseignants correspond à 54 % pour l'IUT, 50 % pour l'ENSI, 47 % pour l'université stricto sensu).

"Certes c'est un nouvel état d'esprit, un changement considérable de la part du ministère" déclare le Président "mais il faudra que nous aussi nous fassions un effort pour que notre recrutement soit le meilleur possible en qualité et en quantité car il serait catastrophique que nous ne puissions pourvoir qu'un nombre limité des emplois offerts cette année (plus de 40 compte tenu des postes vacants). Il serait en effet difficile ensuite de demander la création de 35 postes au titre de la 2ème année du contrat de développement... Chaque enseignant doit donc participer activement à cette campagne de recrutement".

- **6 postes ATOS** de bon niveau (A et B), un poste pour la bibliothèque, des crédits pour embaucher 4 contractuels (576.000 F par an, soit un salaire moyen brut de 8.000 F par mois), soit l'équivalent de 11 postes ATOS pour la première année du contrat qui en prévoit 50. A partir de ces créations de postes de niveau relativement élevé, le président préparera un plan de promotion des ATOS qui s'appuiera sur une politique de réelle formation continue financée à parité par l'Etat et l'université (120.000 F). Une vingtaine d'ATOS devraient bénéficier dès l'an prochain de ce plan de formation (120 heures environ, dont 50 % sur le temps de service).

- **Construction en urgence de 10.000 m²** de locaux d'enseignement (en plus bien entendu, de la faculté de droit et de l'atelier de l'IUT), puis de 4.000 m² par an en 1991, 92 et 93, extension du bâtiment recherche, construction d'un 2ème restaurant universitaire, extension de la bibliothèque, construction d'une maison d'accueil de l'étudiant (1.000 m²) et d'une halle de sport, autorisation pour l'implantation d'un réseau de services (maison de presse, banque) financés par les prestataires dans le cadre de l'aménagement du campus.

- **8 nouvelles formations** habilitées par le ministère dès la rentrée 90 et au total 17 habilitations pour la durée du contrat, ce qui permettra de compléter et d'équilibrer des filières de l'université. En outre sont accordées la mise en place d'options pour le DEUG sciences (90 : maths-physique ; sciences pour l'ingénieur ; 91 : informatique et communication) , la transformation de la filière audiovisuelle en MST et la préparation en 3 ans du DEUG LCE (Lettres et Civilisations Etrangères). A été également sollicitée la transformation de la filière productive (MST et DESS) en diplôme d'ingénieur qui fera l'objet d'une procédure séparée (M.E.N. Commission du titre) .

Les nouvelles formations 90/91 sont les suivantes : DEUST productique du bâtiment (à Cambrai), licence d'anglais, maîtrise de lettres modernes, maîtrise de mathématiques, maîtrise de droit, MST fabrication et utilisation des matériaux nouveaux (à Maubeuge), DESS gestion des affaires européennes et internationales, DESS négociateur trilingue.

Les nouvelles formations 91/92 : DEUST droit immobilier, licence d'allemand, licence de technologie mécanique, option espagnol de la licence LEA, maîtrise d'anglais.

Sont prévus pour 92/93 : DEUG sciences économiques et gestion, maîtrise d'allemand, maîtrise de technologie mécanique, option espagnol de la maîtrise LEA.

Sont à l'étude 9 autres diplômes.

L'objectif qui figure dans le contrat est de ramener le pourcentage des effectifs de 1er cycle de 70 % actuellement à 60 % en 1993.

- **Les crédits de fonctionnement** sont de 23.501.000 F pour 1990 (ils correspondent, à l'activité pédagogique, aux heures d'enseignement, à la prise en compte des surfaces bâties et non bâties et au soutien d'activités citées p. 27 du contrat (IPAG, Maubeuge, enquêtes...). Cette dotation augmente de 20 % en raison notamment de la croissance des heures complémentaires (nombre et taux horaire). En réalité la subvention globale de fonctionnement progresse d'environ 9 %.

A l'issue de cet exposé et d'un bref débat le conseil autorise le président à signer le contrat d'établissement à l'unanimité moins 4 abstentions.

Modification des statuts du conseil scientifique

M. Desfossez présente le décret du 19 août 1988 qui modifie les proportions des représentations dans les différents conseils universitaires, dont le conseil scientifique.

La proposition de la commission des statuts est : collège des Professeurs : 13 membres (au lieu de 12 actuellement) ; collège des docteurs titulaires d'une habilitation : 1 (au lieu de 2) ; collège des docteurs "non habilités" : 8 (au lieu de 10) ; enseignants non docteurs : 2 (0) ; ingénieurs et techniciens : 3 (2) ; les autres personnels : 1 (1) soit en résumé : 13 - 1 - 8 - 2 - 3 - 1.

MM. Malvache et Leray, souhaitant favoriser la représentation des jeunes chercheurs "docteurs", proposent la représentation suivante : 13 - 1 - 10 - 1 - 2 - 1.

La proposition "Malvache-Leray" est adoptée par le conseil scientifique.

Etaients présents :

Personnalités extérieures : MM. Chevalier et Houvenaghel.

Collège A : MM. Angué, Bruneel, Malvache, Oudin, Fiorot, Giusto, Hörling, Le Ray, Soenen, Willaëys.

Collège B : MM. Dupin et Vaillant

Collège C : MM. Defossez, Machelart, Roger

Collège C'2 : MM. Charrue et Millot

Collège D'1 : M. Danjou

Etudiants : MM. Defaux, Flahaut, Parmentier

Membres de Droit : le Président Tison, MM. le Secrétaire Général et l'Agent Comptable,

Invitée : Bibliothécaire

Excusé : M. Cantegrit

Ont donné pouvoir : M. Flamme à M. Bruneel ; M. Florent à M. Le Ray ; M. Petit à M. Machelart.